

PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Environnement

ARRÊTÉ

N° 2020 – DDT – SE – [REDACTED]
fixant le plan de chasse grand gibier
dans le département de l'Essonne

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU les articles L 425-6 à L 425-13 et R 425-1-1 à R 425-13 du Code de l'Environnement ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020 – PREF – DCPAT – BCA – 007 du 20 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne,
- VU l'arrêté n° 2020 – DDT – SG – BAJAF – 007 du 20 janvier 2020 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE- [REDACTED] portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département de l'Essonne ;
- VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage consultée par voie dématérialisée du 25 mars 2020 au 17 avril 2020 ;
- VU les remarques émises lors de la consultation du public qui s'est déroulée du [REDACTED] au [REDACTED] inclus ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – À compter de la campagne cynégétique 2020-2021, le plan de chasse grand gibier est fixé comme suit dans le département de l'Essonne :

Catégorie	Minima	Maxima hors parc et enclos	Maxima total
Cerf (<i>CEM</i>)	5	15	15
Biche (<i>CEF</i>)	20	85	120
Jeune Cerf ou Biche (<i>JCB</i>)	30	90	130
Daguet (<i>DAG</i>)	15	45	70
Cerf C1 (<i>CI</i>)	15	45	70
Cerf C2 (<i>C2</i>)	5	30	70
Total cervidés *	90	310	475
Chevreuril (<i>CHI</i>)	1000	3000	3000
Daim (<i>DAI</i>)	30	75	200
Cerf sika	0	0	30

* la répartition par catégorie d'âge ne s'applique pas à la chasse à courre, à cor et à cri.

ARTICLE 2 – Le présent plan de chasse est valable trois ans, révisable annuellement.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, les Sous-Préfets d'Etampes et de Palaiseau, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires et par
subdélégation,